

Diplôme Inter Universitaire « Conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier »

1. Contexte général - objectifs de la formation

L'arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale des enseignants et conseillers principaux d'éducation confie aux INSPÉ la conception de l'offre de formation des fonctionnaires-stagiaires à mi-temps en lien avec les rectorats.

La mise en place d'un Diplôme inter-universitaire (DIU) garantit le cadre national de la formation des fonctionnaires-stagiaires et s'inscrit dans le continuum de formation avec la formation proposée aux néo-titulaires durant leurs trois premières années de carrière (T1-T2-T3).

Le Diplôme inter-universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » s'adresse aux fonctionnaires-stagiaires de l'éducation nationale, lauréats des concours de recrutement des 1er degré, 2nd degré et CPE et affectés dans l'académie de Rennes qui ne sont pas titulaires d'un master MEEF, qui sont dispensés de diplômes ou qui sont titulaires d'un corps de catégorie A de la fonction publique et en détachement dans un corps d'enseignement ou d'éducation. Ces fonctionnaires-stagiaires exercent en responsabilité à mi-temps.

La formation permet aux étudiants de développer, pendant leur année de fonctionnaire-stagiaire, les compétences professionnelles attendues en vue d'une titularisation en tant que professeur ou conseiller principal d'éducation (CPE). Cette formation pendant leur année de stage et leur expérience acquise en école ou en établissement contribuent à leur adaptation à leurs futures fonctions.

En tant qu'acteurs du service public d'éducation, ces fonctionnaires-stagiaires concourent à des objectifs communs à tous les personnels et doivent pouvoir s'identifier comme agents publics, se référer d'une part à la culture commune de leur profession, d'autre part à la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans leur contexte d'exercice.

2. Composante porteuse du DIU

INSPÉ de Bretagne

3. Partenaires de la formation

Établissements de formation partenaires

Université de Bretagne Occidentale, université intégratrice de l'INSPÉ de Bretagne

Université Rennes 2

Université de Rennes 1

Université Bretagne Sud

Partenaires institutionnels et associatifs

Rectorat de l'Académie de Rennes et DSDEN des départements bretons

Associations membres du Collectif des acteurs partenaires de l'école (CAPE)

4. Responsable du DIU

Nicolas Tocquer, directeur de l'INSPÉ de Bretagne

INSPÉ de Bretagne

153, rue Saint-Malo - CS 54310

35043 RENNES Cedex

directeur@inspe-bretagne.fr

5. Première année universitaire concernée par la demande : 2022-2023

Niveau de la formation : 2ème cycle

6. Public visé

Lauréats d'un concours de professeur ou de conseiller principal d'éducation bénéficiant d'une "formation en alternance" telle que définie dans l'arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires :

- Lauréats titulaires d'un master différent du master MEEF
- Lauréats non soumis à l'obligation de diplôme (parents de trois enfants, sportifs de haut niveau)
- Lauréats du concours interne

- Lauréats du 3ème concours
- Fonctionnaires-stagiaires détachés dans les corps de personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public

7. Durée de la formation

La formation se déroule sur une année universitaire, de septembre à juin. Elle représente un volume de 230 heures, variable en fonction du nombre d'étudiants par parcours / par discipline.

8. Organisation générale de la formation

Le DIU « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » se décline en trois parcours :

Le parcours - Professeur des écoles s'adresse aux lauréats du Concours de Recrutement des Professeurs des Écoles (CRPE) affectés dans l'académie de Rennes.

Le parcours - Professeur de lycée et de collège s'adresse aux lauréats des différents CAPES-CAPEPS-CAPET-CAPLP affectés dans l'académie de Rennes.

Le parcours - CPE s'adresse aux lauréats du Concours de Recrutement des Conseillers Principaux d'Education (CRCPE) affectés dans l'académie de Rennes.

La mutualisation de certains parcours avec le master MEEF sera possible, selon les effectifs et les contenus de formation.

Pour chacun de ces parcours, la formation se construit dans le contexte d'une alternance avec un stage en responsabilité à mi-temps. Elle prend place tout au long de l'année scolaire durant laquelle l'étudiant dispose d'un statut de fonctionnaire-stagiaire.

Le fonctionnaire-stagiaire peut faire valoir sa formation et son parcours antérieur en vue de l'adaptation de son parcours de formation.

9. Maquettes de formation

Les orientations de la formation sont définies par l'arrêté du 4 février 2022.

L'offre de formation est déclinée conformément au cadrage réalisé par le réseau des INSPÉ et validée par les trois directions générales du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESIP, DGESCO, DGRH). La formation inclut un tronc commun composé de dispositifs qui

s'appuient sur le référentiel des métiers du professorat et de l'éducation. La formation prend appui sur les résultats de la recherche en éducation. Elle comporte des dispositifs de formation liés à l'alternance, notamment en didactique et en pédagogie. Pour les professeurs, la didactique de la (ou des) discipline(s) enseignée(s) représente au moins un tiers du temps de formation.

De plus, elle comprend une formation :

- à la laïcité et aux valeurs de la République ;
- à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- à l'égalité filles-garçons ;
- au numérique participant à la certification au numérique.

| Parcours - CPE | Heures | Compétences visées | Attendus en fin de formation initiale NIVEAU 2 « maîtrise suffisamment les bases des compétences visées pour agir de façon autonome, anticiper et faire les choix professionnels appropriés. La pertinence de son travail est repérée dans la plupart des situations qu'il rencontre, ainsi que sa déontologie et sa capacité à s'auto-évaluer pour améliorer sa pratique ». |
|--|------------------|---|--|
| <p>Bloc 1 Le CPE, acteur de la communauté éducative et du service public de l'éducation nationale</p> | <p>66</p> | <p>CC1. Faire partager les valeurs de la République</p> <p>CC2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école.</p> <p>CC5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation</p> <p>CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques</p> <p>CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication</p> <p>CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaire à l'exercice de son métier</p> <p>CC10. Coopérer au sein d'une équipe</p> <p>CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative</p> <p>CC12. Coopérer avec les parents d'élèves</p> | <p>Fonde son action sur les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l'école républicaine, le cadre réglementaire et éthique dans lequel il exerce</p> <p>Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de laïcité, de neutralité, d'équité, de tolérance et de refus de toute discrimination</p> <p>Répond aux exigences d'assiduité, ponctualité, sécurité des élèves et confidentialité</p> <p>Adopte une attitude et un positionnement responsable dans l'établissement</p> <p>Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes</p> <p>Communique de manière correcte, claire et adaptée avec son (ses) interlocuteur(s)</p> |

| | | | |
|---|---|---|--|
| | | <p>CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école</p> <p>CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel</p> | <p>Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec son (ses) interlocuteur(s)</p> <p>Participe à la réflexion et au travail collectif mis en place dans son établissement, à l'animation de l'équipe de vie scolaire</p> <p>Rend compte de son travail aux acteurs concernés</p> <p>Connaît et met en œuvre les droits et obligations liés à l'usage du numérique dans ses pratiques professionnelles</p> |
| <p>Bloc 2 Le CPE, animateur de la politique éducative de l'EPL et accompagnateur du parcours de formation des élèves</p> | <p>110 (dont 5 heures usages du numérique)</p> | <p>CC3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage</p> <p>CC4. Prendre en compte la diversité des élèves</p> <p>CC5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation et d'orientation</p> <p>CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication</p> <p>CC8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier</p> <p>CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaire à l'exercice de son métier</p> <p>CC10. Coopérer au sein d'une équipe</p> <p>C1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps</p> <p>C2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement</p> <p>C3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement</p> <p>C4. Assurer la responsabilité</p> | <p>Mobilise des savoirs scientifiques pour étayer son action</p> <p>Maîtrise les savoirs et savoir-faire nécessaires à la mise en œuvre de l'action éducative et de la vie scolaire</p> <p>Participe à l'élaboration du règlement intérieur et à son respect dans un esprit éducatif</p> <p>Veille à la mise en place des conditions d'entrée, de sortie, de déplacement, de surveillance des élèves en sécurité et au suivi des élèves</p> <p>Participe à la construction du projet de l'élève et à son orientation en lien avec les parents et en association avec les professeurs principaux et le psychologue de l'Éducation nationale spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO)</p> <p>Contribue à l'élaboration du volet éducatif du projet d'établissement</p> <p>Fait preuve de vigilance à l'égard des comportements à risques et des situations conflictuelles et apporte des solutions adaptées en cohérence avec la communauté éducative et les personnels spécialisés</p> |

| | | | |
|--|------------|---|--|
| | | <p>de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire</p> <p>C5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif</p> <p>C6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative</p> <p>C7. Participer à la construction du parcours des élèves</p> <p>C8. Travailler dans une équipe pédagogique</p> | |
| Bloc 3 Le CPE, praticien réflexif acteur de son développement professionnel | 38 | <p>CC3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4. Prendre en compte la diversité des élèves</p> <p>CC5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation</p> <p>CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaire à l'exercice de son métier</p> <p>CC10. Coopérer au sein d'une équipe</p> <p>CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel</p> | <p>Mobilise des savoirs de recherche pour analyser des aspects précis de son action et leur impact sur les élèves Intègre une dimension évaluative à l'ensemble de son action en ayant le souci d'en mesurer l'efficacité</p> <p>Exerce une veille à visée de formation / information en lien avec son métier</p> <p>Exploite les possibilités offertes par les outils et les environnements numériques pour actualiser ses connaissances et communiquer avec ses pairs</p> <p>Exprime ses besoins de formation pour actualiser ses savoirs, conforter et faire évoluer ses pratiques</p> <p>Prend en compte les conseils ou recommandations qui lui sont donnés (auto-positionnement, entretiens)</p> |
| Analyse de pratique | 24 | | |
| IPRE | 14 | | |
| Bloc 4 Offre Modulaire | 16 | | |
| Total | 230 | | |

10. Evaluation intégrée

L'évaluation du diplôme est fondée sur la vérification du degré de maîtrise des compétences professionnelles. L'objet d'évaluation doit, notamment, montrer comment la recherche en éducation permet de développer la pratique professionnelle du professeur et CPE. Cette évaluation prendra appui sur un travail de nature réflexive (portfolio, note, écrit, poster, oral...) mobilisant la recherche en éducation dans une visée professionnalisante.

11. Délivrance du diplôme

En cas d'échec à la première session, une seconde session n'est pas prévue.

12. Equipe pédagogique

L'ensemble des formateurs de l'INSPÉ, quel que soit leur statut, sont susceptibles d'intervenir au sein du DIU.

13. Composition de jury

Un jury est nommé pour l'année universitaire par le Président de l'Université de Bretagne Occidentale sur proposition du directeur de l'INSPÉ de Bretagne.

14. Modalités d'inscription

Les lauréats d'un concours de professorat ou de conseiller principal d'éducation non titulaires d'un Master MEEF et affectés dans l'Académie de Rennes sont inscrits de droit en DIU.

La liste de ces lauréats est fournie par les services académiques après affectation des lauréats des concours.

Les droits d'inscription en DIU sont supportés par l'administration ; les crédits correspondants sont fléchés sur le budget de l'INSPÉ de Bretagne.

15. Mobilité internationale

Aucune mobilité à l'international n'est possible.

